

## Procédure standard de mise en zone 30 ou en zone de rencontre

La procédure s'initie par une demande sous la forme d'une motion du Conseil municipal, d'une pétition des habitants ou d'une proposition des services communaux en application du Plan directeur communal.

- 1 Cette demande est traitée en plénière par le **Conseil municipal** et fait en principe l'objet d'un renvoi en commission.
- 2 A la suite de l'entrée en matière du Conseil Municipal par voix de délibération et de l'attribution d'un crédit d'étude, un appel d'offre pour un bureau d'ingénieur mobilité est lancé. Une fois les offres reçues et le marché adjudgé, la **phase d'étude technique** commence par une campagne de comptage et une étude de faisabilité. Cette expertise doit établir les motifs justifiant un abaissement de la vitesse générale fixée par la loi sur la circulation routière. Cet état des lieux initial permettra par ailleurs d'établir un bilan à l'issue du projet afin de déterminer si les propositions d'aménagement mises en œuvre ont permis l'abaissement de la vitesse souhaité. Le bureau d'étude élabore, en coordination avec le service technique de la Mairie, une proposition d'aménagement et de signalisation routière.  
  
Cet **avant-projet sera soumis aux services cantonaux** pour validation préalable. Le projet nécessite par ailleurs une coordination entre divers acteurs (CCTSS) afin de déterminer si d'autres travaux en sous-sols sont requis (SIG, assainissement, réseaux de fibre, etc.) et doivent être réalisés en parallèle afin d'éviter une succession de chantier sur une même voirie.

- 3 Le projet doit ensuite faire l'objet d'une **requête en autorisation de construire** si la mise en zone 30 s'accompagne d'aménagements routiers (bordures, ralentisseurs, chicanes, etc). Un simple marquage routier ou la modification de la signalisation routière ne sont quant à eux pas soumis à autorisation de construire. Cela étant, un **arrêté de circulation** est requis dans tous les cas et doit être précédé d'une **enquête publique de 30 jours**, auxquels s'ajoutent 5 jours de délai de réception. L'arrêté de circulation fixe toutes les nouvelles règles de circulation, notamment la réduction de la vitesse. L'autorisation de construire et l'arrêté de circulation lié, après instruction des services compétents, sont délivrés de manière concomitante et sont tous deux soumis à un **délai de recours de 30 jours**.

- 4 En général, on lance l'enquête publique lorsque l'instruction du dossier d'autorisation de construire est déjà bien avancé. On profite toutefois du temps de l'enquête publique pour engager la procédure d'appel d'offres pour les travaux et pouvoir commencer le chantier au plus vite dès la fin du délai de recours sur l'autorisation de construire, auquel est ajouté 10 jours de sécurité selon la jurisprudence.

En outre, la réalisation des travaux requiert une **demande de crédit** de construction auprès du Conseil municipal. La délibération relative à ce crédit étant soumise à référendum, la **procédure de mise en zone 30 totalise plus de 100 jours de délais légaux incompressibles** (30 jours d'enquête publique, 30 jours de recours et 40 jours de référendum sur la délibération du CM). La durée de la procédure peut donc varier et se rallonger de manière importante en fonction des éventuels oppositions et recours.

Si aucun recours n'est déposé, la **phase d'exécution** peut s'initier avec la préparation du chantier et la mise en place des déviations nécessaires. Notons que si d'autres intervenants doivent exécuter des travaux en sous-sol (SIG, Swisscom, raccordement privé, etc), l'ouverture de fouille pourra être retardée jusqu'à ce que tous les acteurs soient prêts à commencer leur chantier.

- 5 Une fois mise en service, la zone 30 entre dans une phase de test incluant des relevés de vitesse périodiques

Finalement, un **bilan est établi** une année après la mise en service.

Si les vitesses relevées ne sont pas conformes au 30 km/h, des mesures d'aménagement complémentaires devront être étudiées et mise en œuvre. En d'autres termes, la procédure recommence en phase d'étude.

